

Aide aux Vacances Familiales

du 7 janvier 2019 au 5 janvier 2020

2019



Votre Caf adhère au réseau Vacaf afin de vous proposer une **Aide aux Vacances Familiales** destinée à faciliter votre départ en vacances avec vos enfants. Vous pouvez ainsi profiter d'un large éventail de lieux et de type d'hébergements, en demi-pension ou pension complète.

Pour connaître les différents lieux de résidences proposés par Vacaf, connectez-vous sur www.vacaf.org et téléchargez le catalogue Vacaf. Contact du service vacaf par courriel à : contact@vacaf.org

LES CONDITIONS POUR UTILISER L'AIDE AUX VACANCES FAMILIALES

L'Aide aux vacances familiales vous est accordée ainsi qu'à vos enfants à charge de moins de 18 ans et à votre conjoint ou concubin (celui-ci doit être déclaré à la Caf).

Si vous avez des **enfants de plus de 6 ans** : vous pouvez profiter de votre Aide aux Vacances **uniquement pendant les vacances scolaires et les week-ends**. Séjour d'une durée de **1 nuit minimum** (2 jours) et de **14 nuits maximum** (15 jours) dans l'année. Le nombre de séjours est limité à 3 par an. Ces séjours ne peuvent pas se dérouler successivement dans le même lieu.

LA PARTICIPATION VERSÉE PAR LA CAF

La participation de la Caf est calculée en fonction de votre quotient familial du mois d'octobre 2018, consultable sur caf.fr - rubrique Mon Compte. Afin de connaître le pourcentage de l'aide aux vacances familiales qui vous est accordé, consultez le tableau ci-dessous avec votre quotient familial.

Si votre quotient familial est compris entre	La participation de la Caf est de	Le montant de la participation de la Caf ne peut pas dépasser
0 euros et 354 euros	75 % du montant du séjour	700 euros
355 euros et 468 euros	65 % du montant du séjour	600 euros
469 euros et 650 euros	55 % du montant du séjour	500 euros
Famille avec enfant(s) bénéficiaire(s) de l'Aeeh* : de 0 à 650 euros	85 % du montant du séjour	1 000 euros

* Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

COMMENT RÉSERVER MON SÉJOUR

Contactez l'organisme que vous avez choisi et précisez que vous bénéficiez de l'aide aux vacances familiales de la Caf des Alpes-Maritimes. Vous réservez auprès de celui-ci qui vous indiquera le prix du séjour et le montant restant à votre charge.

Votre Caf vous propose de passer vos vacances au coeur du Parc du Mercantour, dans sa Maison familiale de vacances, « Le Chalet du Val de Blore » - Route de la Colmiane - 06420 VALDEBLORE
Tél : 04 93 02 83 29 - email : chaletvaldeblore@cafNice.cnafmail.fr

Plus d'infos sur www.caf.fr - Ma Caf - Offre de Service.

Cet établissement de vacances, géré par la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, vous accueillera pour un séjour dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

POUR EN SAVOIR PLUS ET ÊTRE ACCOMPAGNÉ POUR PRÉPARER VOTRE SÉJOUR

Votre Caf vous propose des réunions d'information de janvier à juin 2019. Contactez les travailleurs sociaux de la Caf proche de votre domicile.

→ Secteur d'Antibes - Vallauris - Cannes - Grasse => Tél. 04 92 91 43 90
→ Vallée du Var ou Vallée du Paillon et de la Roya => Tél. 04 92 29 41 72

→ Secteur de Nice
=> Tél. 04 93 26 98 85

Attention : les fonds Caf alloués à cette opération sont limités, cette aide sera donc accordée jusqu'à épuisement de l'enveloppe Caf. Ne tardez pas à réserver !



Aide aux Vacances Enfants

du 7 janvier 2019 au 5 janvier 2020

2019

Votre Caf adhère au réseau Vacaf afin de vous proposer une **Aide aux Vacances Enfants** destinée à faciliter les séjours de vos enfants. Ils peuvent bénéficier de différents séjours de vacances en colonie.

Pour obtenir toutes les **informations sur cette aide et la liste des organismes de vacances agréés par Vacaf**, connectez-vous sur www.vacaf.org



LES CONDITIONS POUR UTILISER L'AIDE AUX VACANCES ENFANTS

L'aide accordée à votre enfant est valable pour une durée de 28 nuits maximum (29 jours) en un ou plusieurs séjours se déroulant pendant les vacances scolaires.

LA PARTICIPATION VERSÉE PAR LA CAF

La participation de la Caf est calculée en fonction de votre quotient familial du mois d'octobre 2018, consultable sur caf.fr - rubrique Mon Compte. Afin de connaître le pourcentage de l'aide aux vacances enfants qui vous est accordé, consultez le tableau ci-dessous avec votre quotient familial.

Si votre quotient familial est compris entre	La participation de la Caf est de	Le montant de la participation de la Caf ne peut pas dépasser
0 euros et 354 euros	70 % du montant du séjour	400 euros
355 euros et 468 euros	60 % du montant du séjour	350 euros
469 euros et 650 euros	50 % du montant du séjour	300 euros
Enfant(s) bénéficiaire(s) de l'Aeeh* : de 0 à 650 euros	80 % du montant du séjour	900 euros

* Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

COMMENT RÉSERVER LE SÉJOUR DE VOTRE ENFANT

Choisissez un séjour uniquement organisé par un **organisme ayant signé une convention avec la Caf des Alpes-Maritimes** (consultez le site www.vacaf.org).

Contactez le centre de vacances et précisez que votre enfant bénéficie de l'Aide aux vacances enfants et indiquez votre numéro allocataire.

Vous réservez auprès de celui-ci qui vous indiquera le prix du séjour et le montant restant à votre charge.

Attention : l'aide aux vacances de la Caf ne peut pas être versée directement à l'allocataire.

Attention : l'enveloppe financière de la Caf des Alpes-Maritimes est limitée, ne tardez pas à réserver le séjour de votre enfant !

